

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-026-2019-01

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne	
IDF-2019-01-013 - Délégation n°2019-010 DELEGATION DE	
SIGNATURE DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE	
ET DES PARTENARIATS (3 pages)	Page 3
IDF-2019-01-015 - Délégation n°2019-011 DELEGATION DE	
SIGNATURE DIRECTION DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET DES	
SYSTEMES D'INFORMATION (2 pages)	Page 7
IDF-2019-01-01-012 - Délégation n°2019-012 DELEGATION DE	
SIGNATURE DIRECTION DU POLE NEUROSCIENCES (2 pages)	Page 10
IDF-2019-01-014 - Délégation n°2019-013 DELEGATION DE	
SIGNATURE DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX, DE LA	
MAINTENANCE ET DU PATRIMOINE (3 pages)	Page 13
Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France	
IDF-2019-01-21-010 - Décision portant délégation de signature d'un bail commercial du	
site du 4 rue Jean Moulin, 78120 Rambouillet (1 page)	Page 17
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	
IDF-2019-01-18-003 - ARRETE N° 2019 – 5358D969 Modifiant l'arrêté n° 2019 –	
DCB3C972, portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des	
sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 19
Rectorat de l'académie de Créteil	
IDF-2019-01-21-005 - Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à	
madame Valérie DEBUCHY directrice académique des services de l'éducation nationale	
du département de la Seine-et-Marne (4 pages)	Page 23
IDF-2019-01-21-007 - Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à	
madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de	
l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne (4 pages)	Page 28
IDF-2019-01-21-006 - Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à	
monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation	
nationale dans le département de Seine-Saint-Denis dans le département de	
Seine-Saint-Denis (4 pages)	Page 33

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-013

Délégation n°2019-010 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE ET DES PARTENARIATS



Délégation n°2019-010

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE ET DES PARTENARIATS

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Aurélien DELAS au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Cléa BLOCH au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche et des partenariats à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité de la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats.

Article 2

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DELAS, est donnée à Madame Cléa BLOCH, Directrice adjointe de la politique médicale, de la recherche et des partenariats, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité de la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats.

Article 3

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DELAS ou de Madame Cléa BLOCH, est donnée à **Mesdames Marie-Alix BOURGEOIS et Noémie MARRANT, Attachées d'Administration Hospitalières**, à la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats, bureau des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 4

Une délégation est donnée, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Marie-Alix BOURGEOIS et Noémie MARRANT, Attachées d'Administration Hospitalières, à **Mesdames Domitille BLESCH et Séverine LERUS, Adjoints des Cadres Hospitaliers** à la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats, bureau des affaires médicales, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'attachée d'administration hospitalière, les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 5

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Khaoussou SYLLA, Ingénieur à la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les courriers et formulaires de demande d'autorisation d'essai cliniques,
- les courriers et formulaires relatifs aux demandes d'amendements des projets de recherche,
- les contrats de collaboration recherche et avenants,
- les factures pour paiement relatives aux UF recherche,
- les demandes de mandatement indemnités patients relatifs aux UF recherche,
- les factures pour mandatement sur les UF recherche,
- les lettres d'information relatives à la mise en place d'un projet de recherche,
- les commandes de recherche,
- les fiches budgétaires relatives aux projets de recherche,
- les ordres de missions pour les déplacements dans le cadre des projets de recherche,
- les congés annuels et autorisations d'absence du personnel de la délégation à la recherche et à l'innovation.

Article 6

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 7

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-015

Délégation n°2019-011
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES INNOVATIONS
TECHNOLOGIQUES
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION



Délégation n°2019-011

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane PIERREFITTE au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane PIERREFITTE, Directeur chargé des Innovations Technologiques et des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- tous contrats et conventions autres que marchés publics liés à l'activité de sa direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-l-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les bons de commandes dont le montant est supérieur à 25 000 €, dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction.

Article 2

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane PIERREFITTE, est donnée à Monsieur Thomas LEGRAS, Ingénieur en chef, et à Monsieur Fabrice BOUH-MANA, Ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence de Monsieur Stéphane PIERREFITTE, de Monsieur Thomas LEGRAS et de Monsieur Fabrice BOUH-MANA, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul FOUCHEREAU**, **Ingénieur en Chef**, à l'effet de signer les documents se rapportant au service des systèmes d'information, énumérés ci-après :

- les commandes dans le cadre de marchés publics signés, n'excédant pas le seuil des 5000 €,
- les attestations de service fait,
- les procès-verbaux de Validation d'Aptitude au Bon Fonctionnement,
- les procès-verbaux de fin de Vérification de Service Régulier (admission),
- les bons de réception de matériels et logiciels,
- les procès-verbaux de réception de prestations.

Article 4

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-012

Délégation n°2019-012 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DU POLE NEUROSCIENCES



Délégation n°2019-012

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DU POLE NEUROSCIENCES

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame BARAT-CLERC au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice du pôle neurosciences, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction,
- toutes les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes demandes de congés de l'équipe de la direction du pôle neurosciences,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- les attestations de services faits liées à l'activité de sa direction.

Article 2

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solenne BARAT-CLERC, est donnée à **Madame Séverine DELALANDE**, **Attachée d'administration hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction,
- toutes demandes de congés de l'équipe de la direction du pôle neuro Sainte-Anne,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction.

Article 3

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELALANDE, est donnée à **Madame Sarah PELLEGRI**, **Ingénieur en organisation**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction,
- toutes demandes de congés de l'équipe de la direction du pôle neuro Sainte-Anne,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction.

Article 4

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-014

Délégation n°2019-013 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX, DE LA MAINTENANCE ET DU PATRIMOINE



Délégation n°2019-013

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX, DE LA MAINTENANCE ET DU PATRIMOINE

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences;

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe STALLIVIERI, Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine à l'effet de signer au nom du Directeur:

- Toutes les correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- Les conventions et contrats, hors marchés publics, liées à l'activité de sa direction,
- Les baux immobiliers, les contrats de gestion immobilière et de valorisation,
- Dans le cadre des prestations de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'assistance technique :
 - Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marchés ou accords-cadres) ou de contrat de concession,
 - Toutes commandes dans le cadre de marchés publics signés,
 - Toutes attestations de service fait,
- Tous les plans, déclarations de travaux, demandes de permis de construire et de démolir.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe STALLIVIERI, une délégation permanente est donnée à **Monsieur Sylvain DAIRE**, **Directeur des Travaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 1.

Article 3

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Julien MOUCHON, Responsable de la Maintenance, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés cidessous:

- Toutes les correspondances liées à l'activité de son service,
- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marchés ou accords-cadre) ayant pour objet la maintenance et n'excédant pas 300.000 euros Hors Taxes, au-delà de ce montant l'avis formalisé du directeur de la DITMP est obligatoire avant toute signature,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés ayant pour objet la maintenance et n'excédant pas 300.000 euros Hors Taxes,
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 4

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain DAIRE, Directeur des Travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de son service,
- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ayant pour objet les travaux et n'excédant pas 2.000.000 euros Hors Taxes, au-delà ou pour les travaux jugés stratégiques par la Direction Générale, le Directeur de la DITMP les pilote directement,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés ayant pour objet les travaux et n'excédant pas 2.000.000 euros Hors Taxes,
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 5

En l'absence de Monsieur Sylvain DAIRE, une délégation permanente est donnée à **Madame Vanessa GESLIN, Architecte,** à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents listés cidessous :

- Toutes les commandes dans le cadre des marchés publics signés liés aux travaux et n'excédant pas 100.000 euros hors taxes.
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 6

Une délégation permanente est donnée à Madame Hélène SHEN, Responsable du Département Administratif, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toute correspondance courante (bordereau d'envoi, transmission de documents internes, documents administratifs internes, ...),
- Dans le cadre des marchés publics : le registre des dépôts des plis, les récépissés de réception des plis remis aux candidats, les documents de consultations des entreprises et les lettres de rejet.

Article 7

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle RIPAUX, Directrice des Sécurités, Accueils et Standards à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés cidessous :

- Toutes les correspondances liées à la direction des Sécurités, Accueils et Standards,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés dans le cadre de fournitures et services liés à la direction des sécurités, accueils et standards, n'excédant pas 300.000 € Hors Taxes, au-delà l'avis formalisé du Directeur de la DITMP est obligatoire avant signature,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 8

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 9

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2019-01-21-010

Décision portant délégation de signature d'un bail commercial du site du 4 rue Jean Moulin, 78120 Rambouillet



DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- > Vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- Vu l'article 114 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

Décide:

Sur proposition du directeur général,

 de donner délégation à Richard BENAYOUN, directeur du patrimoine et de l'immobilier, pour signer le bail commercial du site du 4 rue Jean Moulin, 78120 Rambouillet pour les besoins de l'ESSYM,

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard BENAYOUN, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions à Jean-Claude SCOUPE, directeur général adjoint en charge de l'administration générale.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

signé

Didier KLING

Diffusion: bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

27 avenue de Friedland - 75382 Paris cedex 08

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2019-01-18-003

ARRETE N° 2019 – 5358D969

Modifiant l'arrêté n° 2019 – DCB3C972, portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par : Alexandre DORVILLÉ
Courriel : alexandre.dorville@jscs.gouv.fr

Téléphone.: 01 40 77 55 11

Réf.: AD n° 2019 – 5358D969

ARRETE N° 2019 - 5358D969

Modifiant l'arrêté n° 2019 – DCB3C972, portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative

LE DIRECTEUR REGIONAL

- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- **VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3,
- **VU** l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Eric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1^{er} novembre 2017,
- VU l'arrêté IDF-2017-10-24-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT en matière administrative,
- VU l'arrêté N°2018 B4F93895 du 1^{er} octobre 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Eric QUENAULT à ses collaborateurs,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00 DRJSCS75@jscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint ;
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général ;
- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification;
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle formation-certification;
- Madame Violaine BOYÉ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Gérard SCHERRER, adjoint à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Madame Joanna KOCIMSKA, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Vincent DE PETRA, responsable du pôle sport ;
- Madame Sophie BIDAULT, adjointe au responsable du pôle sport ;
- Madame Annabel BOUGOUIN, cheffe du service communication.

ARTICLE 3

En cas d'absence de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Marie MONITION, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Isabelle MARTIN, cheffe du service apprentissage et accès à la qualification ;
- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service Ingénierie de la formation/certification;
- Madame Sylvie PERNIN, cheffe du service des professions sociales ;
- Madame Odile URBANIAK, cheffe du service des professions de l'animation et du sport ;
- Monsieur Frédéric MUSSO, chef du service des professions paramédicales.

ARTICLE 4

En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Madame Audrey JAVIER, Madame Elisabeth BIERN, Madame Olivia NGON, Madame Véronique DESBOIS et Madame Philomène NDIAYE.

ARTICLE 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2018 – B4F93895 en date du 1^{er} octobre 2018.

Fait à Paris le 18 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation Le directeur régional

sig^{né}

Eric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2019-01-21-005

Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne



Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ; notamment l'article L.917-1 ;
- **VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2018-02-19-003 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative et n°2018-02-19-004 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil;
- VU le décret du 19 octobre 2018 nommant madame Valérie DEBUCHY, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice académique des services de l'éducation nationale du départements de la Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté en date du 31 août 2018 portant détachement et classement de monsieur Franck THENARD-DUVIVIER, professeur de chaire supérieure, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté en date du 8 octobre 2018 portant détachement et classement de madame Claudine LAJUS, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2015 portant nomination et classement de madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne à compter du 7 décembre 2015;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 portant nomination de madame Nathalie ALCINDOR, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré du département de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE : indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2:

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 3:

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :
 - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et au renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public
- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 :
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
 - Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - Autorisations d'absence
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré
 - Décisions relatives au compte personnel de formation.
 - Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994
 - Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.
 - Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).
 - Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

ARTICLE 4:

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Franck THENARD-DUVIVIER directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne
- Madame Claudine LAJUS directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne.
- Madame Annie FORVEILLE secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

Madame Nathalie ALCINDOR inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

ARTICLE 6:

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 octobre 2018.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ilede-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2019-01-21-007

Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne



Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27; notamment l'article L.917-1;
- VU le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2018-02-19-003 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative et n°2018-02-19-004 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil;
- **VU** le décret du 31 décembre 2015 nommant madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 portant détachement de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 portant détachement de monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016 portant nomination de madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination de monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne à compter du 15 septembre 2018;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2:

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 3:

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :
 - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public
- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
 - Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
 - Décisions relatives au droit individuel de formation.

- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
 - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.
- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).
- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

ARTICLE 4:

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Valde-Marne ;
- Monsieur Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Valde-Marne ;
- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 septembre 2018.

ARTICLE 7:

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Créteil signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2019-01-21-006

Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis dans le département de Seine-Saint-Denis



Arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27; notamment l'article L.917-1 :
- VU le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2018-02-19-003 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative et n°2018-02-19-004 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil;
- **VU** le décret du 27 février 2015 portant nomination de monsieur Christian WASSENBERG en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 31 décembre 2015 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis;
- VU le décret du 26 avril 2017 portant nomination de monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis;
- **VU** le décret du 26 juin 2017 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 7 août 2017 portant nomination de madame Sandrine LAIR, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis;
- VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 portant nomination et détachement de madame Carole LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2014;
- **VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016, portant nomination de madame Véronique PAROUTY, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2:

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré ;
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 3:

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :
 - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public
- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
 - Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
 - Décisions relatives au droit individuel de formation.
 - Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.
 - Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.
 - Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).
 - Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

ARTICLE 4:

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Madame Sandrine LAIR, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Hervé SEBILLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Madame Carole LAUGIER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

Madame Véronique PAROUTY
 Inspectrice de l'éducation nationale adjointe de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 février 2018.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

signé

Daniel AUVERLOT